



CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET D'UTILISATION DES COUCHETTES DE TRANSIT EN LIGNE

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA RÉSERVATION VIA LE SITE WEB

Le but de ce document est de vous informer sur les conditions des réservations effectuées par le biais de ce site web.

A travers ce service, nous avons l'intention de vous fournir des informations sur la disponibilité et le prix des amarrages de bateaux dans les ports directement gérés par les Ports de les Illes Balears. Le portail vous permet de formaliser votre réservation de couchette en ligne.

Dans cette section du site, vous trouverez des informations sur la disponibilité des places, les tarifs, la recherche de ports par leur situation géographique, les services proposés et les tarifs correspondants.

Nous vous informons expressément que l'utilisation de ce site Web implique votre acceptation de la politique de confidentialité et des conditions d'utilisation de celle-ci. De même, l'utilisation de la section du site Web destinée au traitement des réservations de couchettes implique l'acceptation des présentes conditions dans leur dernière version.

Par conséquent, nous vous conseillons de lire ces conditions, avant de formaliser votre réservation, à chaque fois que vous accédez à notre site web, car Ports de les Illes Balears se réserve le droit de changer, modifier, ajouter ou supprimer une partie de celles-ci à tout moment.

CLAUSES

CONDITIONS DE RÉSERVATION

Le traitement des réservations d'amarrage effectuées par le biais de ce site Web est soumis aux clauses suivantes :

1. Manifestations :

Vous déclarez que vous êtes majeur et que vous avez la pleine capacité d'effectuer la réservation, en déclarant que vous comprenez et comprenez toutes les conditions trouvées sur ce site Web, que les données fournies lors de la réservation sont véridiques, complètes et concises, que vous confirmez la réservation effectuée, c'est-à-dire les dates indiquées et les caractéristiques du bateau.

2. Accès au Web :

L'accès à ce site web relève de la responsabilité de l'utilisateur.



3. Protection des données personnelles :

L'Utilisateur est informé que les données personnelles collectées lors du processus de réservation d'amarrage en ligne seront traitées par les Ports de les Illes Balears pour l'attention, l'enregistrement et le traitement de sa demande, ainsi que pour la gestion et le contrôle de l'attribution des amarrages de bateaux dans les ports gérés directement, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Ce traitement peut inclure l'envoi de communications informatives pour des raisons opérationnelles (alertes météorologiques, restrictions temporaires d'utilisation, demandes de paiement, etc.) à l'adresse e-mail et/ou au numéro de téléphone indiqués dans votre demande.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat ou à la mise en œuvre de mesures précontractuelles relatives à la réservation effectuée à la demande des personnes concernées.

D'autre part, afin d'évaluer et de gérer la qualité des services liés aux champs de financement existants, nous traiterons les données relatives aux questionnaires de satisfaction remplis par les utilisateurs.

Ce traitement est basé sur notre intérêt légitime à évaluer et à gérer la qualité de nos services. Afin de mettre en balance cet intérêt et leurs droits et libertés, il a été déterminé que le traitement a eu un impact limité sur la vie privée des personnes concernées, car il correspondait à leurs attentes raisonnables et ne présentait pas de menaces significatives.

Nous ne divulguerons pas vos données à des tiers, sauf si la loi l'exige ou si cela est nécessaire pour répondre à votre demande.

Nous conserverons vos données pendant la durée de la relation que vous entretenez avec nous, les délais légaux applicables et le temps nécessaire pour faire face à d'éventuelles responsabilités, après quoi les règles d'évaluation et les critères prévus par la loi 15/2006, du 17 octobre, sur les archives et le patrimoine documentaire des îles Baléares seront respectés.

Les intéressés peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs données personnelles, de limitation ou d'opposition à leur traitement, ainsi que de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle, en écrivant à Ports de les Illes Balears, C/ Vicente Tofiño, 36, Coll d'en Rabassa 07007, Palma. Tél. : 971 628089, www.portsib.es ; Délégué à la protection des données Contact : protecciondedatos@portsib.es

Vous déclarez que les données que vous nous fournissez, maintenant ou à l'avenir, sont correctes et véridiques et vous vous engagez à nous informer de toute modification de celles-ci. En cas de fourniture de données personnelles de tiers, vous vous engagez



à obtenir le consentement préalable des personnes concernées et à les informer du contenu de la présente clause.

4. Réservations d'amarrage via le portail :

4.1. Enregistrement de l'utilisateur :

Il est indispensable de s'inscrire en tant qu'utilisateur dans le système afin d'effectuer une demande de réservation en ligne.

4.2. Caractéristiques de l'utilisateur et demande d'immatriculation du

bateau : Au moment de son inscription en tant qu'utilisateur, le demandeur doit indiquer les données suivantes :

Données relatives à l'utilisateur :

- 1) Adresse e-mail et mot de passe que vous souhaitez avoir
- 2) N.I.F. // N.I.E. Du demandeur d'inscription en tant qu'utilisateur
- 3) Nom
- 4) Noms
- 5) Adresse de l'utilisateur
- 6) Téléphone mobile

Données relatives au navire :

- 7) Nom et caractéristiques du navire (type, longueur, largeur, tirant d'eau, pavillon).
- 8) Il est indispensable de joindre la feuille du REGISTRE MARITIME ESPAGNOL, où apparaissent clairement les DONNÉES DU NAVIRE, LE NOM, L'IMMATRICULATION, LA LONGUEUR ET LA LARGEUR, pour les navires nouvellement immatriculés, CERTIFICAT D'IMMATRICULATION accompagné d'une copie de la déclaration CE DE CONFORMITÉ. Pour les navires battant pavillon étranger, tout document officiel sur lequel le NOM DU NAVIRE, L'IMMATRICULATION, LA LONGUEUR ET LA LARGEUR sont CLAIEMENT AFFICHÉS.

4.3. Caractéristiques de la demande de réservation

- 4.3.1.** Une fois que l'utilisateur s'est identifié sur l'écran de connexion, il entrera dans son espace privé. L'espace privé dispose d'un menu, à partir duquel vous pouvez effectuer de nouvelles réservations, les consulter, modifier les données de l'utilisateur, consulter les bateaux ou changer le mot de passe pour accéder à l'espace privé.



- 4.3.2.** Une fois la demande de réservation effectuée, la disponibilité des places d'amarrage dans le port demandé sera confirmée en temps réel.
- 4.3.3.** Les demandes de réservation de couchette doivent être faites :
- Au moins 1 jour à l'avance, **pour la première réservation effectuée**, à la date pour laquelle vous souhaitez en faire la demande.
 - Au moins 1 jour à l'avance, **pour les réservations suivantes**, à la date pour laquelle vous souhaitez en faire la demande.
- 4.3.4.** La période maximale pour laquelle une place d'amarrage peut être réservée dans chacun des ports sera de 5 jours, non prorogeable, et des réservations successives ne pourront pas être faites afin de prolonger cette période maximale.
- 4.3.5.** Il n'est pas permis d'effectuer deux réservations dans le même port dans un délai égal ou inférieur à 6 jours.
- 4.3.6.** Changements de bateau : **LES CHANGEMENTS DE BATEAU NE SONT PAS AUTORISÉS.** Si les détails de la réservation ne correspondent pas aux détails de l'arrivée du navire au port, son accostage sera refusé.

5. Prix et paiement :

- 5.1.** Les prix à appliquer pour l'utilisation des amarres seront ceux fixés dans la loi 11/1998, du 14 décembre 1998, sur le régime fiscal spécifique de la Communauté autonome des îles Baléares.
- 5.2.** Le traitement de la réservation implique le paiement par vous des frais, dont le montant est indiqué sur la page de paiement correspondante.
- 5.3.** La réservation ne sera confirmée qu'après le paiement des frais susmentionnés.
- 5.4.** Le paiement des frais sur le site Web ne peut être effectué que par carte de crédit/débit.
- 5.5.** Le paiement des frais d'amarrage ne vous donne droit à aucune prestation de services supplémentaires
- 5.6. AVANT D'EFFECTUER LE PAIEMENT, ASSUREZ-VOUS QUE LES DATES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART, AINSI QUE LE BATEAU SONT CORRECTS.**
- 5.7. Une fois la réservation payée, les modifications de la date de réservation et du port sont autorisées à condition qu'elles soient**



effectuées par l'utilisateur via le système de réservation en ligne, au moins 36 heures avant l'heure de début de l'occupation autorisée, sous réserve de disponibilité, du respect du nombre minimum de jours entre les réservations pour un même port, et que les nouvelles dates correspondent à la même saison. Les changements de la haute saison (01/06–30/09) vers la basse saison (le reste de l'année) et vice-versa ne sont pas autorisés.

5.8. Exigences pour les navires de la 6e liste :

Pour formaliser la réservation en ligne d'un bateau de 6ème liste, la fourniture d'un contrat de location qui coïncide avec les jours réservés au nom de la personne qui effectue la réservation sera exigée

6. Annulation de la réservation :

6.1. Annulation par l'utilisateur :

6.1.1 EN CAS D'ANNULATION DE LA RÉSERVATION PAR L'UTILISATEUR, 50 % DU MONTANT PAYÉ SERA REMBOURSÉ À CONDITION QUE CELA SOIT EFFECTUÉ PAR L'UTILISATEUR PAR LE BIAIS DU PROGRAMME DE RÉSERVATION EN LIGNE AU MOINS 36 HEURES AVANT L'HEURE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION AUTORISÉE.

6.1.2 DANS LE CAS OÙ LE BATEAU TITULAIRE DE LA RÉSERVATION NE SE PRÉSENTERAIT PAS AU PORT LE JOUR DE L'ARRIVÉE, LE MONTANT DE LA RÉSERVATION NE SERA PAS REMBOURSÉ ET LA RÉSERVATION SERA CONSIDÉRÉE COMME ANNULÉE.

6.2. Annulation par Ports de les Illes Balears :

6.2.1. En cas de non-présentation le jour de l'arrivée initialement prévu dans la réservation ou en cas de présentation après 20h00 le même jour en haute saison (01/06-30/09), à 17h00 du lundi au vendredi et à 14h00 les samedis, dimanches et jours fériés en basse saison (le reste de l'année), la réservation sera annulée, à moins que, avec un préavis au port, et pour des raisons dûment justifiées et indépendantes de la volonté de l'utilisateur, l'entrée dans le port ne doive être effectuée une fois le délai susmentionné écoulé. L'annulation de la réservation pour cause de non-présentation ou de présentation tardive injustifiée entraînera, à titre de pénalité, la retenue, sans possibilité de remboursement, des frais payés.

6.2.2. Violation des présentes conditions : En cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes conditions, et notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne l'exactitude des données relatives au navire, au changement de navire à l'entrée dans le port, ou à tout type d'action



frauduleuse, la réservation sera annulée. ce qui entraînera la retenue par Ports de les Illes Balears, à titre de pénalité, des redevances versées, le tout sans préjudice du droit d'exclure l'Utilisateur non conforme des services inscrits et des autres actions qui procèdent de plein droit.

6.2.3. Force majeure : L'Utilisateur aura droit au remboursement des sommes versées à titre de frais dans le cas où une cause de force majeure obligerait Ports de les Illes Balears à annuler la réservation, sans que l'Utilisateur puisse exiger le paiement d'un autre montant à titre d'indemnité de quelque nature que ce soit.

6.2.4. Liste 6ème bateau : défaut de fournir un contrat de location qui coïncide avec les jours réservés au nom de la personne effectuant la réservation implique l'annulation de l'amarrage/réservation pour non-respect de ces conditions. Le montant de la réservation ne sera pas remboursé.

7. Conditions d'utilisation des amarrages en ligne :

- Le mouillage doit être occupé entre **12h00 et 20h00** le jour de l'entrée en haute saison (01/06-30/09) et entre **12h00 et 17h00 du lundi au vendredi et entre 12h00 et 14h00 les samedis, dimanches et jours fériés** en basse saison (reste de l'année), dont il y a une réservation d'amarrage confirmée.
- À l'arrivée du bateau au poste d'amarrage, l'utilisateur doit présenter la documentation du bateau et le bon de confirmation de réservation au gestionnaire du port ou au gardien pour vérification. Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas valide, et vous devrez également remplir le formulaire de transit qui vous sera remis à votre arrivée au poste d'amarrage.
- En outre, il doit être justifié d'être en possession d'une police d'assurance pour le bateau avec la couverture établie dans le décret royal 607/1999, du 16 avril, qui approuve le règlement de l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les bateaux de plaisance ou de sport, et qui comprendra également une couverture obligatoire en cas de naufrage et d'enlèvement des restes du bateau.
- La place d'amarrage doit être libérée au plus tard à 12h00 le jour de départ prévu dans la réservation d'amarrage confirmée.
- Le navire doit rester amarré au poste d'amarrage attribué pendant toute la période autorisée, et peut entrer et sortir du port pendant cette période, à condition que le directeur ou les gardes de quai en soient informés à l'avance ; perdre le statut de réserve sinon.
- En cas d'autorisation du personnel portuaire de quitter la couchette pendant la période de réservation, la couchette doit être réoccupée avant 20h00 en haute saison (01/06-30/09) et avant 17h00 du lundi au vendredi et avant 14h00 les samedis, dimanches et jours fériés en basse saison (le reste de l'année), perdre la condition de réserve en cas de non-présentation avant cette heure.



CONDITIONS RELATIVES AU SÉJOUR DANS LE PORT – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

1. Le propriétaire ou le patron du bateau de plaisance de transit est tenu de se conformer aux instructions de l'administration portuaire, ainsi qu'aux règlements ou dispositions en vigueur ou qui pourraient être édictés à l'avenir qui affectent le domaine public portuaire.
2. L'utilisation de l'amarrage en transit pour un navire de transit est accordée à titre personnel, non transférable et précaire exclusivement pour la période réservée et acceptée par PortsIB.
3. Le propriétaire ou le skipper du bateau doit maintenir le domaine public et ses installations en bon état, et répondre de tout dommage causé par une mauvaise utilisation ou une négligence.
4. L'utilisation de l'amarrage de transit n'inclut pas le service d'amarrage/désamarrage du navire, qui est à la charge de l'utilisateur.
5. L'installation d'objets attachés aux bateaux sur les pontons ou les quais (escaliers, rampes, boîtes, etc.) est interdite.
Pendant que le bateau est amarré dans le port, l'annexe doit être arrimée à bord.
6. Ports de les Illes Balears ne sera pas responsable des dommages causés par des défauts ou des imperfections dans les éléments que, n'étant pas placés par Ports de les Illes Balears, l'utilisateur utilise pour l'amarrage en transit du bateau à la position assignée. De même, dans ces cas, le propriétaire du navire sera responsable de tout dommage qu'il pourrait causer à l'installation, à d'autres navires, et même aux personnes ou à leurs droits.
7. La surveillance des bateaux et de leurs accessoires, outils et matériaux incombe aux propriétaires des bateaux ou aux utilisateurs des mouillages, selon le cas. La permanence des navires, des marchandises, des véhicules et de toutes sortes d'objets dans la zone portuaire se fera aux frais et aux risques des propriétaires et des utilisateurs. Ports de les Illes Balears n'est pas le dépositaire des navires amarrés, ni le gardien de ceux-ci ou des biens privés qui se trouvent dans la zone portuaire et, par conséquent, ne sera pas responsable du vol et du vol de ceux-ci.
8. Le navire autorisé à occuper temporairement un mouillage en transit doit être amarré à tout moment dans un bon état de conservation, de présentation, de flottabilité, de sécurité et de propreté, et doit disposer de défenses et d'éléments d'accostage adéquats. La responsabilité incombe au titulaire de l'autorisation.
9. Si Ports de les Illes Balears constate que ces conditions ne sont pas remplies à bord d'un navire, il en informera le propriétaire ou la personne qui en est responsable, en lui accordant un délai raisonnable pour remédier aux déficiences observées ou retirer le navire de l'amarrage.
10. Si, après l'expiration du délai indiqué, sans l'avoir fait, et si le navire risque de couler ou d'endommager d'autres navires, les Ports de les Illes Balears



prendront les mesures nécessaires pour le mettre à sec ou en mesure d'empêcher son naufrage, le tout sans préjudice de la notification nécessaire à la Capitainerie Maritime. à des fins réglementaires et juridiques appropriées.

11. Il est absolument interdit dans toute la zone portuaire :

- Fumer pendant les opérations d'approvisionnement en carburant.
- Avoir des matières explosives à bord des navires, à l'exception des fusées de signalisation réglementaires et des carburants nécessaires au fonctionnement du navire.
- Allumer des feux ou des feux de joie, ou utiliser des flammes.
- Le déversement d'huiles, d'hydrocarbures, de matières en suspension, de plastiques ou de tout autre type de matière ou de produit polluant, ainsi que l'interdiction de jeter des ordures, des déchets, des restes ou des débris de toute nature sur terre ou dans les eaux du port. Les déchets seront dirigés vers les conteneurs installés dans la zone habilitée.
- Effectuer des travaux ou des activités à bord de navires qui dérangent les autres utilisateurs du port.
- Gardez les moteurs en marche avec le bateau amarré au quai plus longtemps que strictement nécessaire et toujours avec un équipage à bord.
- Entrée aux pontons pour toutes les personnes non liées aux bateaux.
- La circulation des animaux en liberté.
- Pêche, ramassage de coquillages et de crustacés dans les eaux portuaires.
- Travail sous-marin.
- La baignade, la plongée, la natation, le ski nautique, etc.
- Réparer les bateaux en dehors des zones de cale sèche adaptées à ces tâches, sauf en cas de panne et pour le temps strictement nécessaire.
- Douche sur les quais ou les pontons.

12. L'utilisateur doit faire bon usage des installations portuaires, en respectant les politiques environnementales, de qualité et de sécurité du port, en plus de se conformer aux normes établies dans le port.

Plus précisément, afin de garantir la bonne gestion environnementale des déchets, ceux-ci doivent respecter les obligations établies par le décret royal 1381/2002, du 20 décembre (BOE n° 305, du 21 décembre 2002), en particulier l'obligation de livrer les déchets aux installations autorisées dans le port, avec des conteneurs spécifiques pour chaque type de déchets, qui doit être utilisé correctement.



13. En cas d'incendie ou de toute autre situation d'urgence de nature catastrophique ou susceptible d'atteindre le port ou la zone urbaine ou maritime voisine, tous les capitaines, équipages et propriétaires de navires doivent prendre les mesures de précaution nécessaires, en obéissant aux instructions qu'ils reçoivent de la personne chargée des opérations d'extinction ou de sécurité.

Si un incendie se déclare à bord d'un navire, son skipper ou son équipage, en plus de prendre les mesures immédiates nécessaires, informera immédiatement tous les moyens à sa disposition, le personnel de PortsIB et du 112 et les équipages des navires adjacents, sans cacher en aucune manière l'urgence qui s'est produite.

14. Dans le cas où un navire est coulé à quai, la procédure indiquée dans la législation en vigueur sera suivie.

15. Ports de les Illes Balears se réserve le droit de modifier la position d'amarrage en transit du navire à l'intérieur du port lorsqu'elle le juge nécessaire pour le bon fonctionnement et la bonne gestion du port, sans que le propriétaire du navire puisse prétendre à des dommages et intérêts ou aux frais engagés.

16. En cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes conditions, et notamment, mais non limitativement, en ce qui concerne l'exactitude des données relatives au navire ou des informations fournies qui ne correspondent pas à celles ayant donné lieu à l'autorisation, tout acte frauduleux, la réservation sera annulée, ce qui entraînera une conservation par Ports de les Illes Balears. à titre de pénalité, des frais payés, le tout sans préjudice du droit d'exclure l'utilisateur non conforme des services enregistrés et d'autres actions pouvant être intentées par la loi.

17. Il est de la responsabilité des Ports de les Illes Balears d'adopter les mesures nécessaires pour garantir le trafic portuaire, les activités d'exploitation économique et la disponibilité des espaces portuaires, des postes d'amarrage et des amarrages. Plus précisément, les mesures de sécurité requises lorsqu'il y a un risque qu'un navire coule dans le port et que le skipper ou l'armateur ne procède pas à sa réparation ou à son déplacement.

18. Le skipper ou le propriétaire du navire est responsable de sa surveillance.

Le skipper ou le propriétaire du navire doit être joignable à tout moment, en fournissant au port un téléphone portable opérant sur le territoire espagnol ou une personne responsable désignée par lui.

L'armateur ou le skipper est responsable de son navire, ainsi que des dommages qu'il pourrait causer à d'autres navires ou aux installations portuaires.

19. Dans le cas où le responsable quitte les installations portuaires, il doit en informer le personnel portuaire. Si vous devez vous absenter pendant plus de 24 heures, il doit y avoir une personne responsable parfaitement identifiée et joignable.

20. Le navire accostera à l'endroit indiqué par l'agent portuaire, c'est pourquoi la partie intéressée doit contacter le port à son arrivée, soit par radio, soit par téléphone.

21. Dans le cas de navires amarrés au quai ou au ponton, d'autres peuvent être amarrés, si un agent portuaire l'exige.

22. Les navires battant pavillon en dehors de l'espace Schengen doivent présenter une copie du passeport de toutes les personnes voyageant avec le navire, ou de leur



affiliation, indiquant leur nom et prénom, leur date de naissance, leur nationalité et leur numéro de passeport. Sinon, ils ne pourront pas s'amarrer.

23. Dans les ports gérés directement par les Ports de les Illes Balears, une surveillance générale sera assurée, c'est-à-dire celle qui est prévue pour la généralité de la zone de service portuaire sans attribution spécifique, ni garantie concernant l'intégrité des navires ou de leur contenu, conformément à l'article 278.3 de la loi 11/1998 du 14 décembre. relative au régime spécifique de redevance de la Communauté autonome des îles Baléares.